



**COMITE SYNDICAL
ASSEMBLEE GENERALE
7 OCTOBRE 2020 – 19h00**

Emargement

Présents : Jean-Yves LECLERC, Fabienne LÉON (en suppléance d'Yves THEBAULT), Gentiane LANCON, Alexis ADRIEN, Yves THILLOU (en suppléance de Christian LEPRETRE), Hervé BOVI, Christèle GOUR, Franck DANILLO, Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET, Isabelle BERTIN, Isabelle THEPAUT, Norbert SAULNIER, Nathalie DREAN, Nadine DREAN, Philippe SALAUN, Joël GARCIA, Jean SZOT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Marc MALDONADO, Rémy PITRE, Jean-Claude LUNEL, Jacqueline SOLLIER, Mickaël HAUTOBOIS, Frédéric MARTIN, Thierry LASSALLE, Didier LE CHENECHAL, Christophe BRULLE, Stéphane MORIN (en suppléance de Christophe MACE), Ronan COUDRAIS, Jean-Yves INIZAN, Eric BOURASSEAU, Etienne DALIGAULT, Eric LE DUC, Sébastien GEMIN, Régis BOUCHARD, Jean-Michel GAUDICHON, Roger DENIEL (en suppléance d'Yvon MELLET), Pierre-Yves REBOUX, Isabelle BRANTONNE.

Absents/excusés : José MERCIER, Christian PIAT, Aurélie BEAUCHENE, Dominique DELAMARRE, Jean-Marc JOUMIER, Michel CHAUDAGNE, Alain LACORNE, Pascal GUERRO, Jean-François PILARD, Catherine ALLAIN, Nicolas TEXIER, Laurent LE GUEHENNEC, Laurence ROUX

Pouvoir(s) : Aurélie BEAUCHENE à Nadine DRÉAN, Dominique DELAMARRE à Philippe SALAUN, Laurence ROUX à Isabelle BERTIN

Assistai(en)t à la réunion : Franck NOEL, Vincent MINIER, Président de BpLC, Joël SIELLER, Président de VHBC, Joël REGNAULT, Président du Conseil de développement

Le Président procède à l'**appel** des membres. Le **quorum** étant **atteint**, il proclame la **validité** de la **séance**. Le Président **énumère** ensuite les **affaires** à l'**ordre du jour** et précise qu'il convient tout d'abord de **désigner** un **secrétaire de séance**. Monsieur **Jean-Michel GAUDICHON** est **désigné** et **accepte**.

Ordre du jour

- ☑ Adoption du **procès-verbal du Comité syndical du 9 septembre 2020**
- ☑ **Présentation des agents et des services** du Pays des Vallons de Vilaine
- ☑ **Administration générale :**
 - **Délégations** du Président aux **Vice-présidents**
 - **Indemnités de fonctions** du **Président** et des **Vice-présidents**
 - **Délégation** de pouvoir du **Comité syndical** vers le **Président**
 - Adoption du **règlement intérieur**
- ☑ **Contractualisation Europe-Région-Pays :**
 - **Désignation** des **membres titulaires** et **suppléants** pour siéger au Comité Unique de Programmation (CUP)
- ☑ **Transition énergétique et écologique :**
 - **Conventions** pour l'accès au **service** de Conseil en Energie Partagé (CEP) et la **valorisation** des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)
- ☑ **Questions et informations diverses :**
 - **Calendrier des réunions**
- ☑ **Conseil de développement :**
 - **Intervention de Joël REGNAULT**, Président du CD de Pays

Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 9 septembre 2020

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé par mail en pièce jointe avec la note explicative de synthèse. L'assemblée délibérante doit délibérer pour l'adopter, avec des rectifications éventuelles.

- ☑ **L'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité, sans rectification, le procès-verbal de sa réunion du 9 janvier 2020.**

Présentation des agents et services du Pays des Vallons de Vilaine

Le trombinoscope des services avec leurs coordonnées est remis aux élus. Après s'être présentés, les agents réalisent la présentation des services du Pays des Vallons de Vilaine.

Le trombinoscope et le support de présentation des services seront adressés par voie électronique.

NOS MISSIONS



Schéma de Cohérence
Territoriale



Conseil en urbanisme
partagé



Application du droit
des sols



Gestion des fonds régionaux &
européens



Développement
touristique



Transition énergétique
et écologique



Espace Rénov' Habitat



Mobilités durables



Agriculture et
produits locaux



Conseil de développement

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE A VOS PROJETS

Alain CHARIER - Direction - SCoT

a.charier@paysdesvallonsdevilaine.fr - 02 99 57 08 81 - 07 86 24 48 48

Floriane LIZÉ - Gestion comptable et ressources humaines

f.lize@paysdesvallonsdevilaine.fr - 02 99 57 08 73

Sandrine BOURDEAU - Conseil en urbanisme partagé

s.bourdeau@paysdesvallonsdevilaine.fr - 02 99 57 01 57

Application du Droit des Sols :

Lise DUMAS

l.dumas@paysdesvallonsdevilaine.fr - 02 90 78 81 24

Suzie LE BARS

s.lebars@paysdesvallonsdevilaine.fr - 02 90 78 81 25

Gaëlle PIERRE

g.pierre@paysdesvallonsdevilaine.fr - 02 90 78 81 20

Pierre PISCITELLI

p.piscitelli@paysdesvallonsdevilaine.fr - 02 90 78 81 23

Jean-Marie ROUX

jm.roux@paysdesvallonsdevilaine.fr - 02 90 78 81 19

Contractualisation Europe/ Région & Coordination

Destination Touristique - Nolwenn COLSON

n.colson@paysdesvallonsdevilaine.fr - 02 99 57 00 75

Développement touristique &

Gestion contractualisation - Nolwenn MESNY

n.mesny@paysdesvallonsdevilaine.fr - 02 99 57 05 18

Transition énergétique, mobilités, agriculture - Julien RIOU

j.riou@paysdesvallonsdevilaine.fr - 02 99 57 05 16

Espace Rénov' Habitat - Aurélie HUBERT

a.hubert@paysdesvallonsdevilaine.fr - 02 57 87 12 52

07 84 19 22 34

Conseil en énergie partagé - Victor HELAINE

v.helaine@paysdesvallonsdevilaine.fr - 02 99 57 30 57

07 66 76 10 88

Conseil de développement - Emmanuelle GUÉRIN

e.guerin@paysdesvallonsdevilaine.fr - 02 99 57 30 62

07 87 41 76 88

Administration générale

Délégations du Président aux Vice-présidents

Le Président informe l'assemblée délibérante des délégations attribuées aux Vice-présidents.

Nadine DREAN - 1^{ère} Vice-présidente :

Développement touristique et promotion du territoire

- ✓ Participation aux travaux de la Destination Touristique (DT) « Rennes et les portes de Bretagne »
- ✓ Pilotage de la thématique « Tourisme fluvial et itinérance nautique » à l'échelle de la DT
- ✓ Promotion et attractivité du territoire (valorisation et promotion des producteurs locaux, des singularités du territoire, des sites touristiques majeurs, des grands circuits d'itinérance, ...)

Madeleine GUILLONNET – 2^{ème} Vice-présidente :

Urbanisme, dynamisation des centres-bourgs et participation citoyenne

- ✓ Conseil en Urbanisme Partagé

- ✓ Suivi du service d'Application du Droit des Sols (ADS)
- ✓ Lien avec le Conseil de développement

Eric BOURASSEAU – 3^{ème} Vice-président :

Transition énergétique et écologique

- ✓ Plan Climat Air Energie Territorial
- ✓ Espace Renov'Habitat
- ✓ Conseil en Energie Partagé
- ✓ Mobilités durables

Des **feuilles de route** sont **en cours d'élaboration** avec les élus et les services pour être **présentées** lors d'une **prochaine réunion** de Bureau puis à l'assemblée délibérante.

Indemnités de fonctions du Président et des Vices-présidents

Le Président indique que les montants bruts mensuels des indemnités de fonction maximales des élus des syndicats mixtes fermés sont déterminés par les dispositions des articles L5711-1, L5211-12 et R5212-1 du Code général des collectivités territoriales.



Statut de l'élu(e) local(e) – version de mars 2020

**Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles
des présidents et vice-présidents de syndicats intercommunaux
et de « syndicats mixtes fermés » composés de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI
applicables depuis le 1er janvier 2019**

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	4,73	183,97	1,89	73,51
500 à 999	6,69	260,20	2,68	104,24
1 000 à 3 499	12,20	474,51	4,65	180,86
3 500 à 9 999	16,93	658,48	6,77	263,31
10 000 à 19 999	21,66	842,44	8,66	336,82
20 000 à 49 999	25,59	995,30	10,24	398,27
50 000 à 99 999	29,53	1 148,54	11,81	459,34
100 000 à 199 999	35,44	1 378,40	17,72	689,20
> 200 000	37,41	1 455,02	18,70	727,32

Le Syndicat mixte est situé dans la tranche de population de 50 000 à 99 999. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement. Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget. S'agissant des délibérations indemnitaires, il est fortement recommandé de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision. Ceci permet une augmentation automatique des indemnités de fonction, sans nouvelle délibération.

Avis du Bureau : favorable.

- L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Délégation de pouvoir du Comité syndical vers le Président

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation, ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L5211-10, au nombre de 7, et qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant.

Une même délégation ne peut être donnée concurremment au Président, à titre personnel, et à l'ensemble du Bureau, ou, au Président et des Vice-présidents, la sécurité juridique exigeant non seulement une définition claire des matières déléguées, mais aussi la détermination précise de l'autorité habilitée à exercer chacune des attributions déléguées.

En se fondant sur les délégations attribuées sous l'ancienne mandature, le Bureau propose d'attribuer au Président les délégations suivantes :

1. Prononcer des avis concernant l'élaboration, la modification ou la révision simplifiée ou générale des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales ;
2. Procéder à la souscription d'ouverture de crédits de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite d'un montant de 100 000 euros ;
3. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat mixte ;
4. Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants, dans la limite d'un montant de 214 000 euros, et signer à cet effet tous les actes et toutes les pièces s'y rapportant ;
5. Passer les contrats d'assurance et leurs avenants destinés à couvrir les risques incombant au Syndicat mixte ou dont il peut être déclaré responsable et prendre en charge le règlement des sinistres dont il est déclaré responsable et accepter les indemnités de sinistre dont il a été victime ;
6. Intenter, au nom du Syndicat mixte, les actions en justice ou le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui devant les juridictions administratives et judiciaires ; prendre à cet effet toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et en particulier désigner les avocats, conseils et experts ; fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires ;
7. Engager, négocier et conclure tout autre mode de règlement des litiges (transaction, arbitrage, conciliation, ...) quels qu'en soient la nature et/ou l'objet ;
8. Signer les baux ainsi que tout document permettant l'occupation de locaux par le Syndicat mixte ;
9. Décider de la vente de biens mobiliers, dans la limite d'un montant de 20 000 euros.

L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Adoption du règlement intérieur

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les modalités de fonctionnement du Comité syndical et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le CGCT, aux articles L2121-7 et suivants, et par les dispositions de son règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité syndical, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Comité syndical ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement. Conformément à l'article L2121-8 du CGCT, le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif.

La loi impose néanmoins au Comité syndical l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L2312-1 du CGCT), les conditions de consultation

des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le projet de règlement intérieur, adapté de celui de l'ancienne mandature, est présenté par le Président à l'assemblée délibérante et restera annexé au présent procès-verbal.

- L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur tel que présenté et annexé au présent procès-verbal.**

Contractualisation Europe-Région-Pays

Désignation des membres titulaires et suppléants pour siéger au Comité Unique de Programmation (CUP)

Le Comité Unique de Programmation (CUP) du Pays des Vallons de Vilaine assure la gouvernance du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays, et est composé d'un collège public et d'un collège privé. Suite aux élections locales et dans le prolongement de la séance d'installation du 9 septembre dernier, le collège public du CUP doit être renouvelé. Il est composé de 12 titulaires (dont la Conseillère régionale référente et le Président du Pays, tous deux co-présidents du CUP) et de 12 suppléants.

Pierre-Yves REBOUX précise qu'un appel à candidatures a été lancé et la désignation officielle des membres doit être réalisée par l'assemblée délibérante. Un vote à bulletin secret est organisé quant à la désignation de Madeleine GUILLONNET ou de Jean-Marc MALDONADO en qualité de membre titulaire ou suppléant pour Guipry-Messac. Sur 42 votants et avec 23 voix pour Madeleine GUILLONNET, 16 voix pour Jean-Marc MALDONADO et 3 votes blancs ou nuls, Madeleine GUILLONNET est désignée membre titulaire du CUP pour Guipry-Messac et Jean-Marc MALDONADO membre suppléant. Le Président propose alors le tableau des membres titulaires et suppléants suivant pour siéger au Comité Unique de Programmation (CUP).

Comité Unique de Programmation (CUP)							
12 membres titulaires				12 membres suppléants			
1	Région Bretagne		Anne PATAULT (Co-présidente)	1	BpLC	Pléchéâtel	Eric BOURASSEAU
2	VHBC	Val d'Anast	Pierre-Yves REBOUX (Co-président)	2	VHBC	Guichen	Philippe SALAUN
3	BpLC	La Couyère	Jacqueline SOLLIER	3	BpLC	La Noë-Blanche	Frédéric MARTIN
4	VHBC	Lassy	Franck NOEL	4	VHBC	Guipry-Messac	Jean-Marc MALDONADO
5	BpLC	Teillay	Yvon MELLET	5	BpLC	Lalleu	Thierry LASSALLE
6	VHBC	Guipry-Messac	Madeleine GUILLONNET	6	VHBC	Guichen	Dominique DELAMARRE
7	BpLC	Grand-Fougeray	Nadine DREAN	7	BpLC	Crevin	Christian PIAT
8	VHBC	Guichen	Jean-Marc JOUMIER	8	VHBC	Bourg-des-Comptes	Christian LEPRETRE
9	BpLC	Bain-de-Bretagne	Jean-Yves LECLERC	9	BpLC	Bain-de-Bretagne	Sébastien BENOIT
10	VHBC	Goven	Nathalie DREAN	10	VHBC	Mernel	Jean-Yves INIZAN
11	BpLC	La Dominelais	Mickael HAUTOIS	11	BpLC	Ercé-en-Lamée	Isabelle THEPAUT
12	VHBC	Saint-Senoux	Delphine HINRY	12	VHBC	Guignen	Joël GARCIA

- L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, le tableau ci-dessus de désignation des membres titulaires et suppléants du collège public au Comité Unique de Programmation (CUP).**

Transition énergétique et écologique

Conventions pour l'accès au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Eric BOURASSEAU rappelle qu'un courrier a été adressé à toutes les communes et EPCI en juillet dernier (cf. courrier et documents annexés au présent procès-verbal) afin de formaliser l'accès au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) et la méthode de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Cette convention n'ayant pas pu être présentée à l'assemblée délibérante en raison de la crise sanitaire, il convient désormais de délibérer afin d'autoriser le Président à signer formellement les documents.

L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, ces documents et autorise le Président à les signer.

Jean-Marc MALDONADO souhaite alerter dès à présent l'assemblée de sa volonté d'une politique coordonnée sur les énergies renouvelables. Il estime indispensable l'élaboration d'un schéma à l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine et ne cessera de le rappeler. Le Vice-président délégué, Eric BOURASSEAU, prend acte de cette intervention et indique que des propositions seront faites dans le cadre de sa feuille de route, en cours d'élaboration et qui sera présentée lors d'une prochaine séance.

Questions et informations diverses

Calendrier des réunions

Pour une bonne articulation des agendas, un calendrier prévisionnel des réunions a été établi. Le principe du 1^{er} mercredi de chaque mois a été retenu pour les réunions du Bureau et du Comité syndical. Les réunions du CUP seront quant à elles programmées « au fil de l'eau ».

- Mercredi 4 novembre 2020 à 17h30 Bureau
- Lundi 16 novembre 2020 à 17h30 Comité Unique de Programmation (CUP)
- Mercredi 2 décembre 2020 à 19h00 Comité syndical/Assemblée générale
- Lundi 14 décembre 2020 à 18h00 Comité Unique de Programmation (CUP)
- Mercredi 6 janvier 2021 à 17h30 Bureau
- *Suite du calendrier 2021 à définir*

Conseil de Développement (CD)

Intervention de Joël REGNAULT, Président du CD de Pays

Au-delà de la présentation des services du CD réalisée en début de séance, Joël REGNAULT tient à faire part des discussions en cours afin de conserver un seul Conseil de développement compétent pour l'ensemble du territoire du Pays des Vallons de Vilaine et une animation mutualisée à l'échelle du Pays, soutenue financièrement par la Région Bretagne. Deux commissions territorialisées par EPCI seraient constituées en interne du CD de Pays et se réuniraient sur un sujet communautaire propre (PLH, PLUi, etc). Ces deux commissions territorialisées ne seraient pas des conseils de développement indépendants mais une composante du CD Pays.

----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée -----

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Michel GAUDICHON

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves REBOUX

Signé

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU
PAYS DES VALLONS DE VILAINE**
12, rue Blaise Pascal
ZAE de la Lande rose
BP 88051 - 35580 GUICHEN



UNE ÉQUIPE DÉDIÉE A VOS PROJETS

Alain CHARIER

Direction - SCoT

a.charier@paysdesvallonsdevilaine.fr
02 99 57 08 81 - 07 86 24 48 48



Floriane LIZÉ

Gestion comptable et ressources humaines

f.lize@paysdesvallonsdevilaine.fr
02 99 57 08 73



Nolwenn COLSON

Contractualisation Europe/ Région & Coordination Destination Touristique

n.colson@paysdesvallonsdevilaine.fr
02 99 57 00 75



Sandrine BOURDEAU

Conseil en urbanisme partagé

s.bourdeau@paysdesvallonsdevilaine.fr
02 99 57 01 57



Nolwenn MESNY

Développement touristique & Gestion contractualisation

n.mesny@paysdesvallonsdevilaine.fr
02 99 57 05 18



Lise DUMAS

l.dumas@paysdesvallonsdevilaine.fr
02 90 78 81 24



Julien RIOU

Transition énergétique, mobilités, agriculture

j.riou@paysdesvallonsdevilaine.fr
02 99 57 05 16



Suzie LE BARS

s.lebars@paysdesvallonsdevilaine.fr
02 90 78 81 25



Victor HELAINE

Conseil en énergie partagé

v.helaine@paysdesvallonsdevilaine.fr
02 99 57 30 57 - 07 66 76 10 88



Gaëlle PIERRE

g.pierre@paysdesvallonsdevilaine.fr
02 90 78 81 20



Aurélie HUBERT

Espace Rénov' Habitat

a.hubert@paysdesvallonsdevilaine.fr
02 57 87 12 52 - 07 84 19 22 34



Pierre PISCITELLI

p.piscitelli@paysdesvallonsdevilaine.fr
02 90 78 81 23



Emmanuelle GUÉRIN

Conseil de développement

e.guerin@paysdesvallonsdevilaine.fr
02 99 57 30 62 - 07 87 41 76 88



Jean-Marie ROUX

jm.roux@paysdesvallonsdevilaine.fr
02 90 78 81 19



7 octobre 2020 – 19h00

Pays des Vallons
DE VILAINE

Comité syndical / Assemblée générale

Présentation des agents et des services

Guignen

Espace La Prairie – Salle « Grands Chênes »

**Une équipe ...
... dédiée à vos projets**



14 agents :

- **7 Syndicat mixte**
- **7 Association**
- **9 femmes**
- **5 hommes**

Une équipe dédiée à vos projets

NOS MISSIONS



Schéma de Cohérence
Territoriale



Conseil en urbanisme
partagé



Application du droit
des sols



Gestion des fonds régionaux &
européens



Développement
touristique



Transition énergétique
et écologique



Espace Rénov' Habitat



Mobilités durables



Agriculture et
produits locaux



Conseil de développement

**Pays des Vallons
DE VILAINE**

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE A VOS PROJETS

<p>Aline CHARRIER Directrice - SCOT a.chARRIER@paysdesvallonsdevilaine.fr 02 99 57 20 81 - 57 86 24 00 00</p>			<p>Florence LIZE Gestion comptable et ressources humaines f.lize@paysdesvallonsdevilaine.fr 02 99 57 98 73</p>
<p>Nolwenn COLSON Contractualisation Europe/ Région & Coordination Destination Touristique n.colson@paysdesvallonsdevilaine.fr 02 99 57 88 75</p>			<p>Sandrine BOURDEAU Conseil en urbanisme partagé s.bourdeau@paysdesvallonsdevilaine.fr 02 99 57 91 57</p>
<p>Nolwenn MESRY Développement touristique & Gestion contractualisation n.mesry@paysdesvallonsdevilaine.fr 02 99 57 85 18</p>			<p>Lise DUMAS Urbanisme partagé l.dumas@paysdesvallonsdevilaine.fr 02 99 78 81 24</p>
<p>Julien SIOU Transition énergétique, mobilités, agriculture j.siou@paysdesvallonsdevilaine.fr 02 99 57 95 16</p>			<p>Agnès LE BARS Urbanisme partagé a.lebars@paysdesvallonsdevilaine.fr 02 99 78 81 25</p>
<p>Victor HELMING Conseil en énergie partagée v.helming@paysdesvallonsdevilaine.fr 02 99 57 20 57 - 57 86 24 00 00</p>			<p>Gaëlle PERRE Gestion comptable g.perre@paysdesvallonsdevilaine.fr 02 99 78 81 25</p>
<p>Barbara HUBERT Espace Rénov' Habitat b.hubert@paysdesvallonsdevilaine.fr 02 57 87 12 52 - 57 86 19 22 94</p>			<p>Pierre PISCITELLI Urbanisme partagé p.piscitelli@paysdesvallonsdevilaine.fr 02 99 78 81 25</p>
<p>Emmanuelle GAJÉLIN Conseil de développement e.gajelin@paysdesvallonsdevilaine.fr 02 99 57 30 62 - 57 87 81 79 66</p>			<p>Jean-Marc ROUX Urbanisme partagé j.m.roux@paysdesvallonsdevilaine.fr 02 99 78 81 19</p>

www.paysdesvallonsdevilaine.fr

*Trombinoscope et
coordonnées à
disposition des élus*



Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :



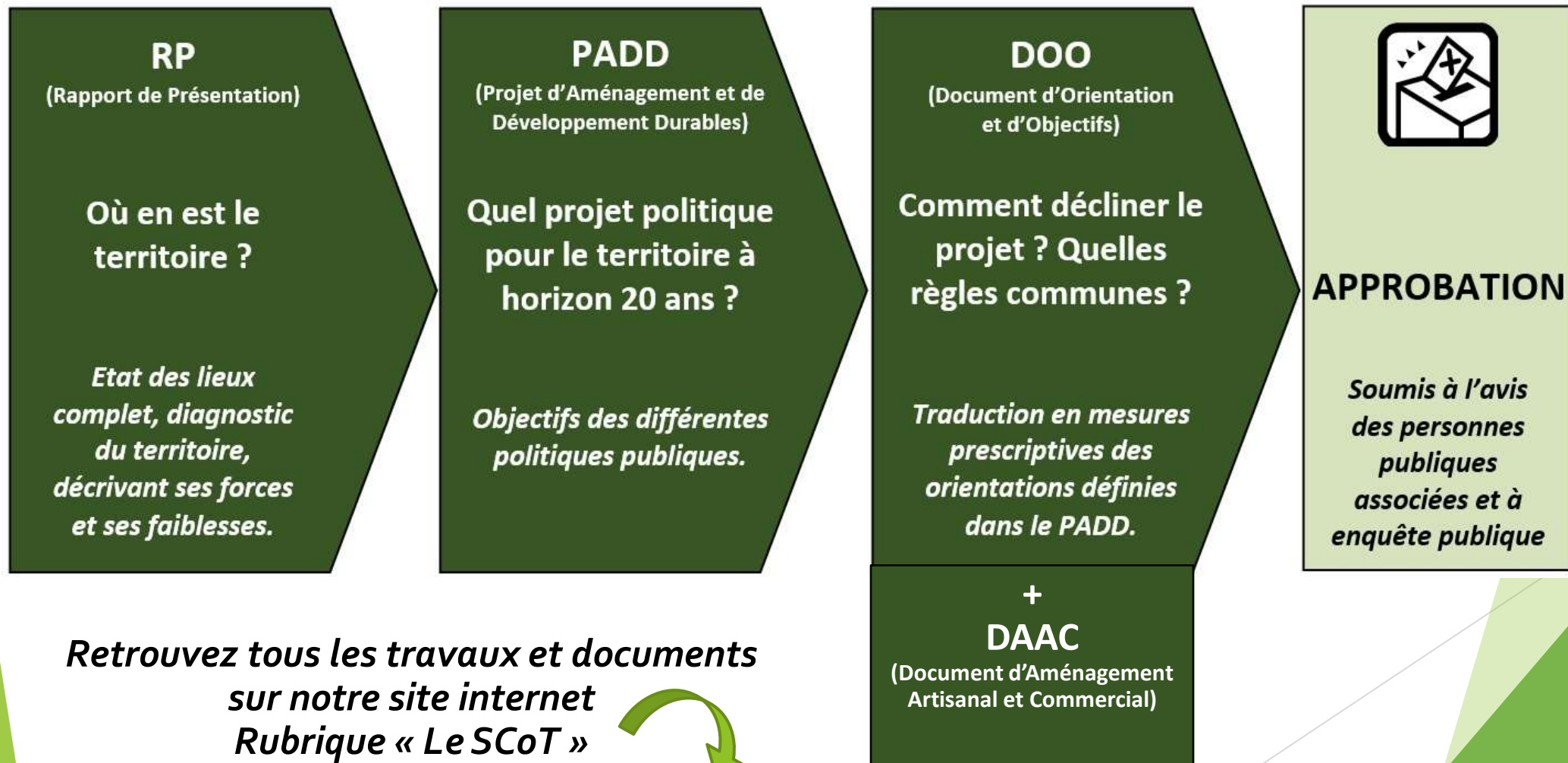
Le SCoT :

- = document d'urbanisme, outil de planification stratégique, d'aménagement du territoire à horizon 20 ans
- = définit une **armature territoriale** et fixe des **règles en cohérence** avec les **dynamiques démographiques** en matière (*notamment*) de :
 - politique du logement et de l'habitat ;
 - besoins en grands équipements et services ;
 - développement économique et commercial ;
 - limitation de la consommation foncière ;
 - protection des espaces naturels (TVB) ; etc.
- = SCoT approuvé le 7 juin 2017 ...
... puis le 21 février 2019

pour tenir compte de l'évolution de notre périmètre

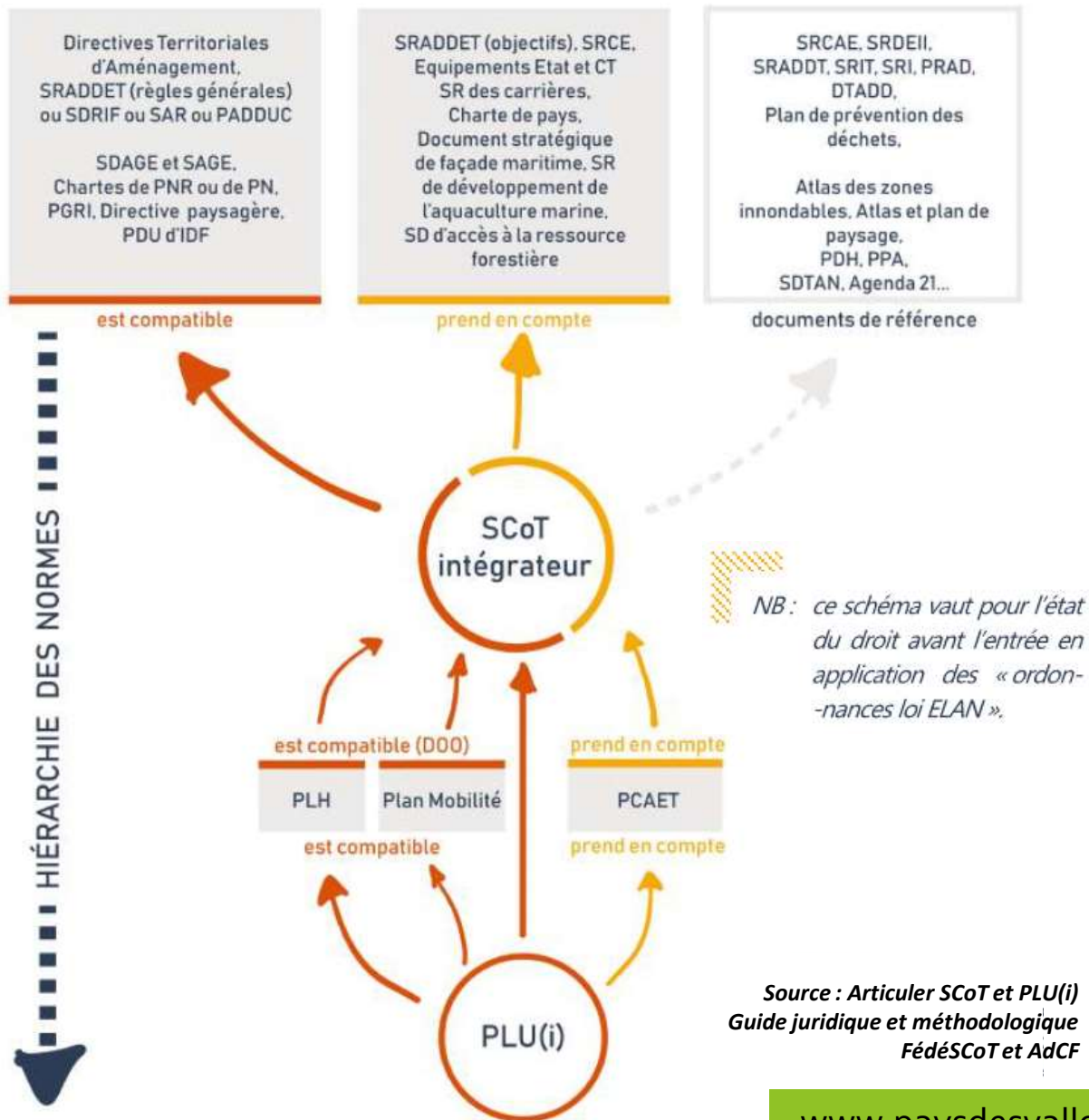
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

A chaque grande étape, son contenu :



Retrouvez tous les travaux et documents sur notre site internet Rubrique « Le SCoT »

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :



Un SCoT intégrateur

EN BREF

Selon les articles L. 131-4 et L. 131-7 CU, le PLU(i) n'a à être compatible qu'avec le document d'urbanisme qui lui est immédiatement supérieur, en général le SCoT qui endosse ainsi un rôle d'intégrateur des documents de rang supérieur.



Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (prise en compte du SRADDET notamment).
Ratification en cours, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Source : Articuler SCoT et PLU(i)
Guide juridique et méthodologique
FédéSCoT et AdCF



CONSEIL EN URBANISME PARTAGÉ

Un service d'ingénierie en urbanisme dédié au territoire,
dans le prolongement de vos services

Un accompagnement et un appui technique
ADAPTÉS en fonction des besoins et des projets

Conseil en Urbanisme Partagé :

3 TYPES D'ACCOMPAGNEMENT POUR MENER A BIEN VOS PROJETS :

- 1** CONSEILS DE PREMIER NIVEAU
+ Prestations gratuites
- 2** ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE D'URBANISME RÉGLEMENTAIRE
+ Prestations gratuites
- 3** ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE D'URBANISME OPÉRATIONNEL
+ Prestations payantes sous convention (forfait ½ journée)

ETENDUE DES PRESTATIONS POSSIBLES :

- + Aide à l'analyse du contexte et définition des besoins.
- + Assistance à l'élaboration des pré-programmes et bilans opérationnels prévisionnels.
- + Accompagnement dans les relations avec les aménageurs/lotisseurs privés et vérification de l'adéquation du programme et du contexte communal/appui technique pour la rédaction des conventions de rétrocession.
- + Aide à la mise en place d'outils de financement de l'urbanisation.
- + Aide à la mise en place des dispositifs de concertation/participation citoyenne.

Concrètement ?

La Noë Blanche « Des intentions au projet »

Le Clos des Vignes / Missions

- 1- Analyse du contexte, des besoins et définition du programme
- 2- Assistance à la consultation de bureaux d'études et/ou de maîtrise d'œuvre (MOE)
- 3- Accompagnement pendant le déroulement des études et des prestations du MOE
- 4- Autres : Assistance technique pour la maîtrise foncière (DUP) + Ateliers thématiques + Visites opérationnelles



Service Application du Droit des Sols (ADS) :

NOTRE TERRITOIRE

+ de 75 000 habitants

38 communes

2 intercommunalités



5 agents instructeurs au Pays :

- Lise DUMAS
- Suzie LE BARS
- Gaëlle PIERRE
- Pierre PISCITELLI
- Jean-Marie ROUX

[Alain CHARIER, Directeur]

répartis en 4 secteurs
34 communes en instruction

Secteur 1 : Lise DUMAS		Secteur 2 : Suzie LE BARS		Secteur 3 : Gaëlle PIERRE		Secteur 4 : Pierre PISCITELLI	
Communes	15	Communes	10	Communes	8	Communes	11
Agents instructeurs	1	Agents instructeurs	1	Agents instructeurs	1	Agents instructeurs	1
Agents administratifs	1	Agents administratifs	1	Agents administratifs	1	Agents administratifs	1
Agents techniques	1	Agents techniques	1	Agents techniques	1	Agents techniques	1
Agents de service	1	Agents de service	1	Agents de service	1	Agents de service	1

Service **Application du Droit des Sols (ADS)** :

- **Service ADS en place depuis juillet 2015**
- **Convention cadre signée avec chaque commune**
= logique de « prestations de services »
chaque commune est libre d'adhérer moyennant une tarification à l'acte



Les tarifs appliqués à compter du 1^{er} avril 2018 sont les suivants :

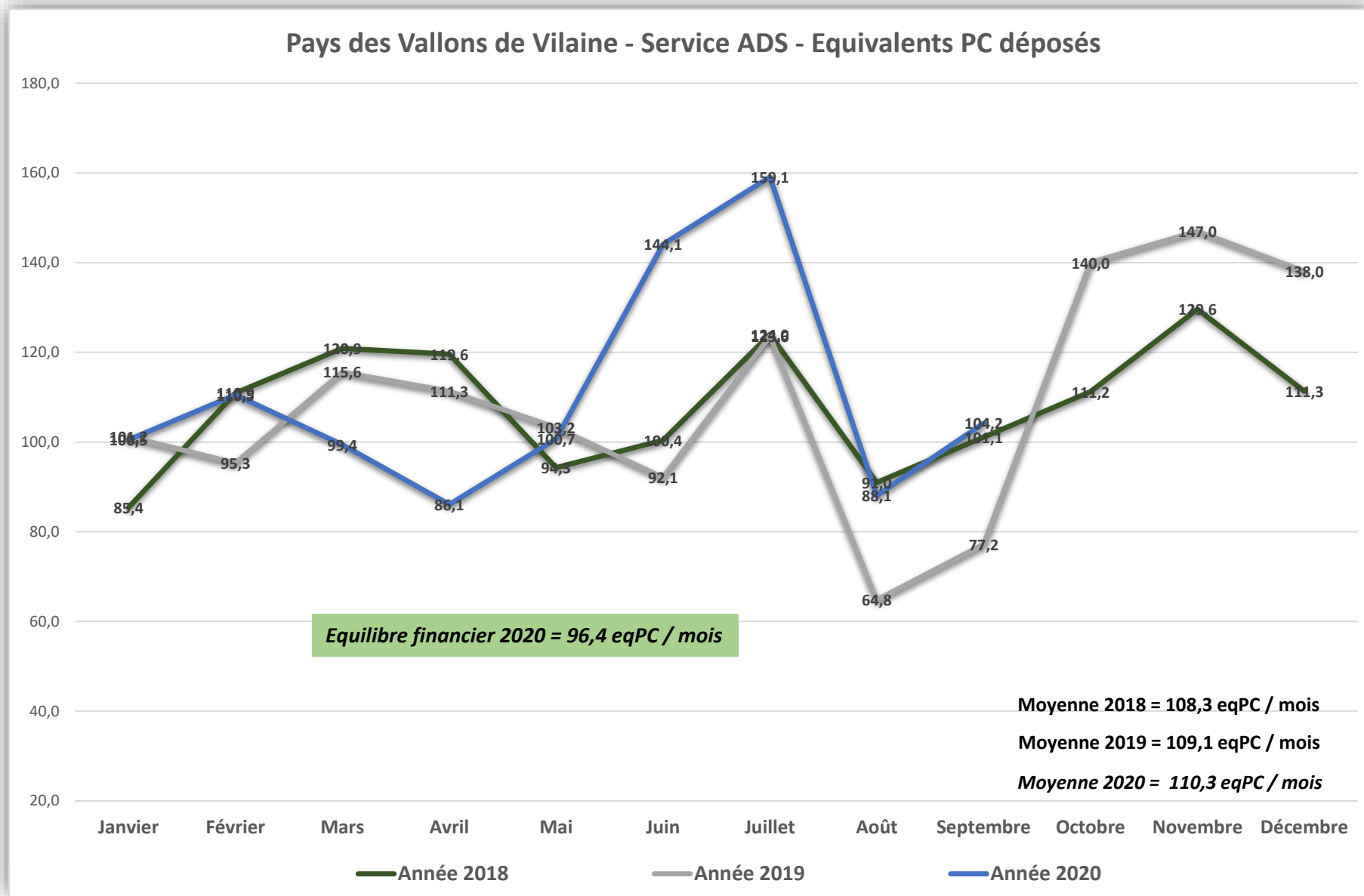
• Permis de Construire (PC)	Coefficient 1	= 160,00 €
• Permis d'Aménager (PA)	Coefficient 1,2	= 192,00 €
• Permis de Démolir (PD)	Coefficient 0,8	= 128,00 €
• Déclaration Préalable (DP)	Coefficient 0,7	= 112,00 €
• Certificat d'Urbanisme type b (C Ub)	Coefficient 0,4	= 64,00 €

Service Application du Droit des Sols (ADS) :

- Des indicateurs d'une activité toujours très soutenue ...
... malgré la crise sanitaire

Equivalents PC déposés						
	Année 2018	Année 2019	Ecart n/n-1	Année 2020	Ecart n/n-1	Ecart n/n-1
Janvier	85,4	101,2	18,5%	100,5	-0,7%	12,3%
Février	110,9	95,3	-14,1%	110,5	15,9%	
Mars	120,9	115,6	-4,4%	99,4	-14,0%	
Avril	119,6	111,3	-6,9%	86,1	-22,6%	
Mai	94,3	103,2	9,4%	100,7	-2,4%	
Juin	100,4	92,1	-8,3%	144,1	56,5%	
Juillet	124,0	123,6	-0,3%	159,1	28,7%	
Août	91,0	64,8	-28,8%	88,1	36,0%	
Septembre	101,1	77,2	-23,6%	104,2	35,0%	
Octobre	111,2	140,0	25,9%		-100,0%	
Novembre	129,6	147,0	13,4%		-100,0%	
Décembre	111,3	138,0	24,0%		-100,0%	
Moyenne par mois	108,3	109,1	0,7%	110,3	1,1%	
TOTAL AN	1299,7	1309,3	0,7%	992,7	-24,2%	

Service Application du Droit des Sols (ADS) :



OXALIS



Un nouveau logiciel, OXALIS,
opérationnel le 05/11/2020

Paramétrages en cours

Formation des agents ADS
des communes du 19 au
23/10/2020

Contractualisation Europe-Région :

**Gestion de 3 dispositifs territorialisés
(près de 6 millions d'€) – Période 2014-2020
via le Contrat de partenariat Europe-Région-Pays :**

- **des fonds européens :**
le programme LEADER et l'ITI FEDER
- **des fonds régionaux**



**Au profit de la stratégie locale de développement
fixant des priorités pour le territoire:**

- ***Accompagner les mutations économiques et soutenir la création d'emplois locaux***
- ***Concilier l'attractivité du territoire avec la préservation de son identité***
- ***Conduire la transition énergétique du territoire en réduisant l'empreinte écologique du développement et en produisant localement des ressources renouvelables***

Contractualisation Europe-Région :

CONTRAT DE PARTENARIAT 2014-2020 - EUROPE / REGION BRETAGNE / PAYS DES VALLONS DE VILAINE			
Fonds	Priorité / Fiche action	Enveloppes et projets soutenus	Reste à programmer <i>(après CUP du 10/03/2020)</i>
FRT	P1 : Accompagner les mutations économiques et soutenir la création d'emplois locaux	199 740,00 €	- €
	1.1 : Favoriser l'accueil des entreprises locales	190 000,00 €	- €
	1.2 : Soutenir l'emploi et favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de compétences	9 740,00 €	- €
	P2 : Concilier la dynamique du territoire avec la préservation de son identité	1 795 160,00 €	- €
	2.1 : Revitalisation des centres bourgs	1 448 306,00 €	- €
	2.2 : Accompagner les collectivités dans leur projet urbain	60 671,00 €	- €
	2.3 : Développer, promouvoir et coordonner le tourisme et les loisirs nature	286 183,00 €	- €
	P3 : Conduire la transition énergétique du territoire en réduisant l'empreinte écologique du développement et en produisant localement des ressources renouvelables	744 424,00 €	- €
	3.1 : Accompagner la réhabilitation énergétique des équipements publics	354 489,00 €	- €
	3.2 : Mesurer les enjeux énergétiques et climatiques du territoire, définir et soutenir un plan d'action local	6 175,00 €	- €
	3.3 : Développer l'éco-mobilité, lutter contre l'autosolisme et favoriser l'accessibilité	383 760,00 €	- €
	Services collectifs essentiels	778 409,16 €	- €
	TOTAL Fonds Régionaux Territorialisés (FRT)		3 517 733,16 €
LEADER	1 : Soutenir l'innovation économique, la création et la pérennisation des entreprises et de l'emploi local	117 600,00 €	- €
	2 : Développer l'économie touristique et les loisirs nature dans le respect de l'identité du pays	332 348,83 €	65 832,67 €
	3 : Développer une agriculture de qualité et des circuits courts	46 000,00 €	40 000,00 €
	4 : Accompagner la revitalisation des centres bourgs et proposer des formes d'aménagement plus respectueuses de l'environnement	55 150,00 €	- €
	5 : Soutenir le développement de la multi modalité et des transports durables	39 104,52 €	39 104,52 €
	6 : Améliorer la qualité de vie des habitants du pays à travers l'accès au sport et à la culture	437 818,20 €	- €
	7 : Assurer aux enfants et leurs familles de bonnes conditions d'accueil et agir pour une jeunesse active en mouvement et intégrée	220 784,45 €	30 000,00 €
	Mesure 19.3 : Coopération	8 000,00 €	- €
TOTAL LEADER		1 256 806,00 €	174 937,19 €
ITI FEDER	1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	171 429,00 €	74 624,60 €
	3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	178 571,00 €	60 135,00 €
	3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement social	389 826,00 €	- €
	3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	183 333,00 €	- €
TOTAL ITI FEDER		923 159,00 €	134 759,60 €
TOTAL CONTRAT DE PARTENARIAT		5 697 698,16 €	309 696,79 €

Liste complète des
projets soutenus
2014-2020



Contractualisation Europe-Région :

Le financement de projets publics (communes, EPCI, etc.) et privés (associations, entreprises, etc.)



*Carte interactive
des projets soutenus*

<https://tinyurl.com/contratdepartenariat20142020>

Contractualisation Europe-Région :

Un accompagnement personnalisé et de proximité avec une chargée de mission et une gestionnaire

- Conseiller les porteurs de projets sur l'accès aux financements
- Accompagner sur l'émergence et le suivi de projets
- Montage technique et administratif des dossiers
- Gestion de financements pour les projets locaux
- Travail partenarial (VHBC, BpLC, Département d'Ille-et-Vilaine, Région Bretagne et Etat etc.) pour favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance des acteurs du territoire



Nolwenn COLSON



Nolwenn MESNY

Contractualisation Europe-Région :

Une gouvernance singulière

Le Comité Unique de Programmation (CUP) composé pour moitié d'élus et pour moitié de citoyens

- Garant de la bonne mise en œuvre de la stratégie locale déclinée à travers le Contrat de partenariat Europe-Région
- Instance d'examen des projets et audition des porteurs de projets



Développement touristique et attractivité du territoire :

Structure facilitatrice au sein de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne



4 Pays
10 EPCI

**6 structures
facilitatrices**



Développement touristique et attractivité du territoire :

Notre rôle :

- **Portage de la thématique « Tourisme fluvial et itinérance nautique » à l'échelle de la Destination**
- **Coordination de la construction de la feuille de route « Développement touristique et attractivité » à l'échelle du Pays**
- **Suivi des travaux de la Destination et des autres acteurs touristiques**
- **Représenter le territoire**
- **Appui et soutien aux EPCI**
- **Alimenter les réflexions**



Développement touristique et attractivité du territoire :

Exemples d'actions :

- Lancement de l'Appel à candidatures 2020 « **Dispositif d'Aide à l'équipement des bases nautiques** » et accompagnement des 5 **projets** déposés (BpLC, CKC Pont-Réan, CCVIA, Vitré Communauté et Cuesta)
- Accompagnement des **Projets Nautiques Intégrés (PNI)** et des travaux en lien avec la formation Consultant nautique dispensée par Nautisme en Bretagne
- Suivi sur les autres thématiques prioritaires : **Aventure Médiévale** (Etude en cours incluant la Motte de Baron à Guipry-Messac et la Tour Duguesclin au Grand-Fougeray) et **Création artistique contemporaine** (Appel à candidatures 2020 « La création artistique contemporaine au service de la valorisation, de l'interprétation des patrimoines & du développement touristique »)



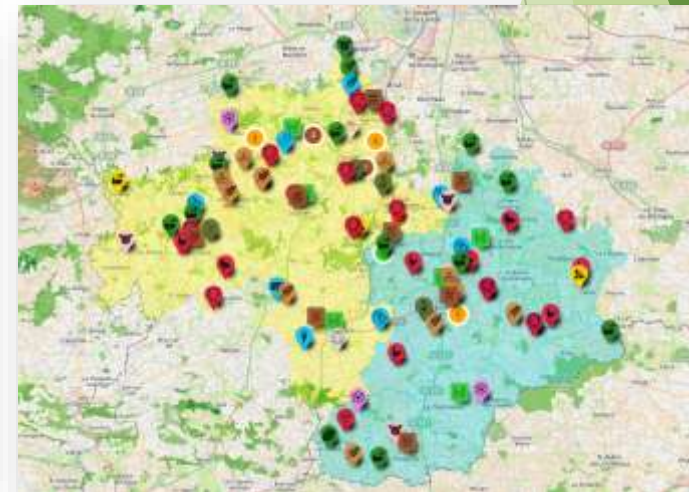
Transition énergétique, mobilités et agriculture

► Mobilités :

- Appui à VHBC et BpLC pour la gestion courante de leurs services de **transport à la demande** ;
- Réflexions plus larges sur les **mobilités durables**.

► Agriculture, alimentation :

- **Guide des producteurs locaux**
(version papier et carte interactive à venir)



Transition énergétique, mobilités et agriculture

- ▶ Plan climat, air, énergie territorial (PCAET) :
 - ▶ Fixe les grandes orientations pour la transition énergétique locale ;
 - ▶ Déclina des objectifs de réduction des consommations, d'émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable ;

Un diagnostic



... et un plan d'actions.



Transition énergétique, mobilités et agriculture

- ▶ Plan climat, air, énergie territorial (PCAET) :
 - ▶ Un plan d'actions décliné suivant 3 axes :

Mobilisation des acteurs locaux :

- Élus ;
- Services ;
- Partenaires locaux ;
- Acteurs économiques ;
- Citoyens ...

→ Réunis au sein du COPIL

Développement des énergies Renouvelables :

- Éolien ;
- Solaire photovoltaïque ;
- Solaire thermique ;
- Méthanisation ;
- Bois énergie ...

→ Veille, suivi, accompagnement des projets

Economies d'énergie :

- Rénovation de l'habitat ;
- Appui à la gestion du patrimoine public ;
- Précarité énergétique (habitat, mobilités,...)

→ Espace Rénov' Habitat & Conseil en Energie Partagé

Transition énergétique Espace Rénov' Habitat



Espace Rénov' Habitat

Pays des Vallons
DE VILAINE

Pays des Vallons
DE VILAINE

- ▶ Un service public pour l'accompagnement à la rénovation de l'habitat :
 - ▶ Lancé en septembre 2018 ;
 - ▶ Environ 70 appels/mois en 2020 ;
 - ▶ Conseil et accompagnement sur les **volets techniques et financiers**.
- ▶ Le parcours de service :



Des travaux, un projet ?
Faites des économies d'énergie

Espace Rénov' Habitat

Contactez votre conseiller
02 99 57 02 20
(grts d'un appel local)

www.espacerenovhabitat-paysdesvallonsdevilaine.fr

Un service public de proximité accessible à tous
(aucune condition de ressources)

En partenariat avec :

The bottom of the poster features logos for partner organizations: Bretagne, Rennes Métropole, Pays de la Loire, Vallons de Haute Bretagne Communauté, Région Bretagne, adil, and FAIRE.

Transition énergétique

Conseil en Energie Partagé

▶ **Accompagnement initial**

- ▶ Etat des lieux du patrimoine et bilan énergétique
- ▶ Suivi annuel des consommations et dépenses
- ▶ Valorisation de CEE lors des rénovations

▶ **Appui à la gestion énergétique du patrimoine**

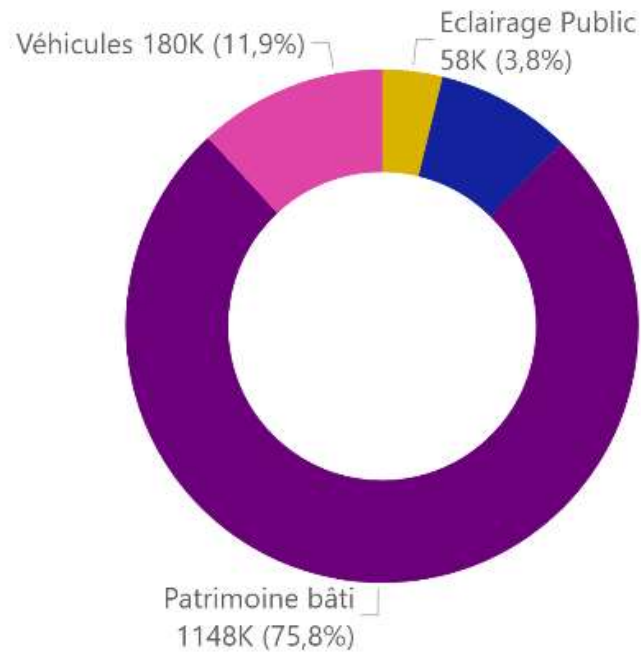
- ▶ Instrumentation de bâtiments pour le suivi
- ▶ Elaboration d'un plan pluriannuel d'actions
- ▶ Perspectives opérationnelles

▶ **Appui aux projets de rénovation / neuf des collectivités**

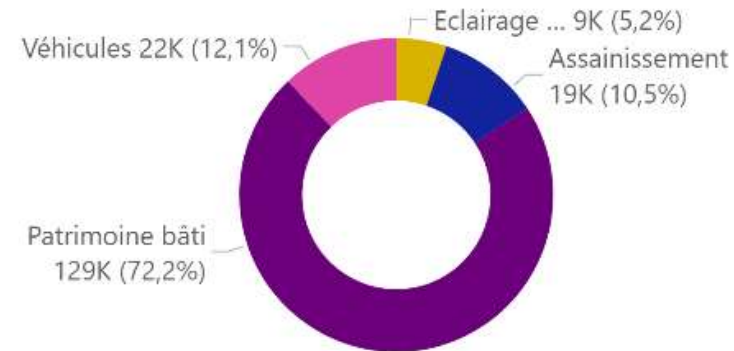
- ▶ AMO, conseils et préconisations (énergies renouvelables, confort)

► Bilan énergétique

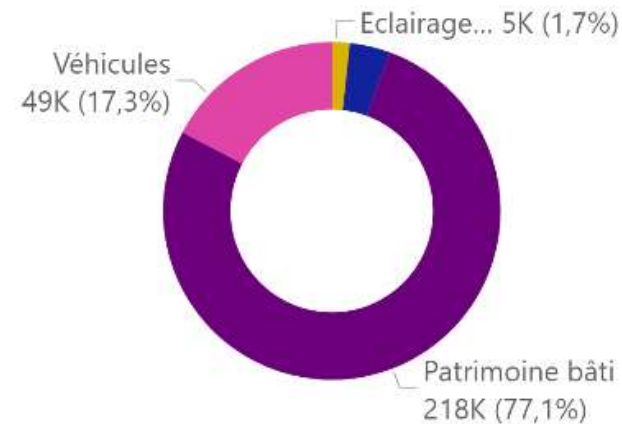
Répartition des consommations par secteur (kWh)



Répartition des dépenses par secteur (€)



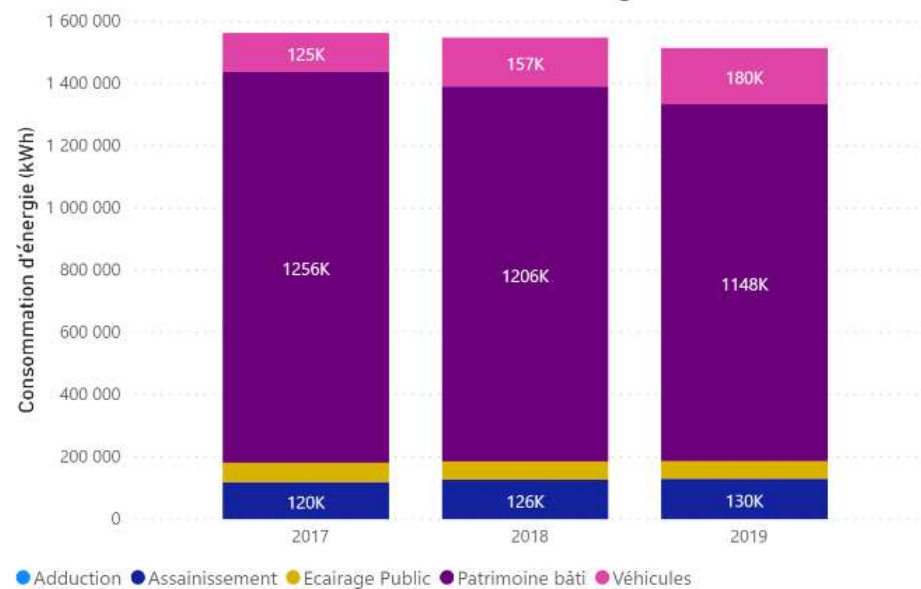
Répartition des émissions de CO2 par secteur (kgCO2)



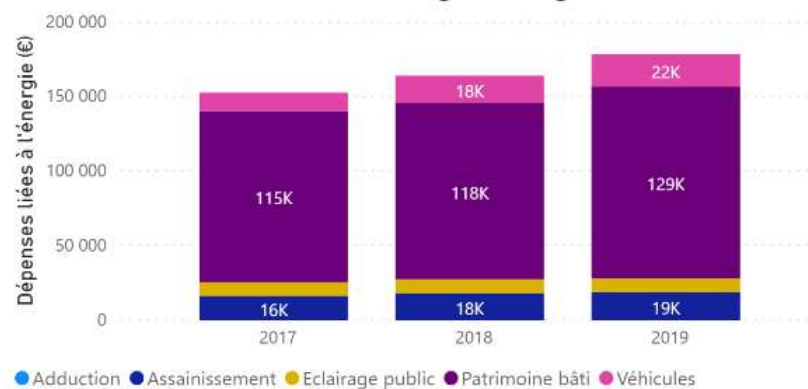


► Bilan énergétique

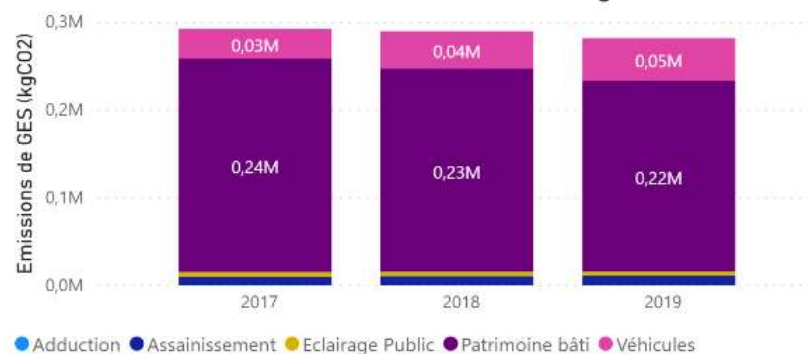
Evolution des consommations d'énergie finale (kWh)



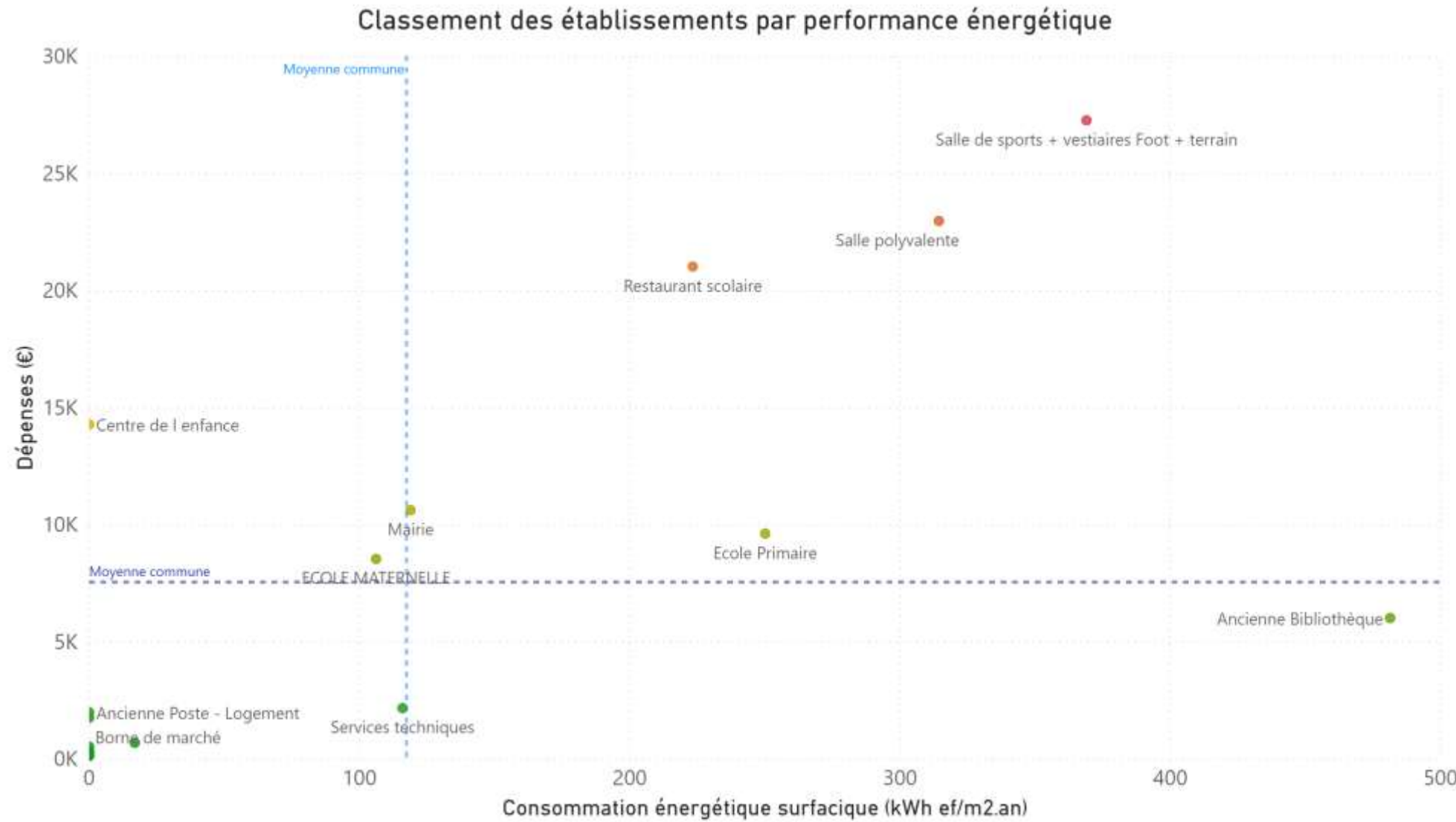
Evolution du budget énergie (€)



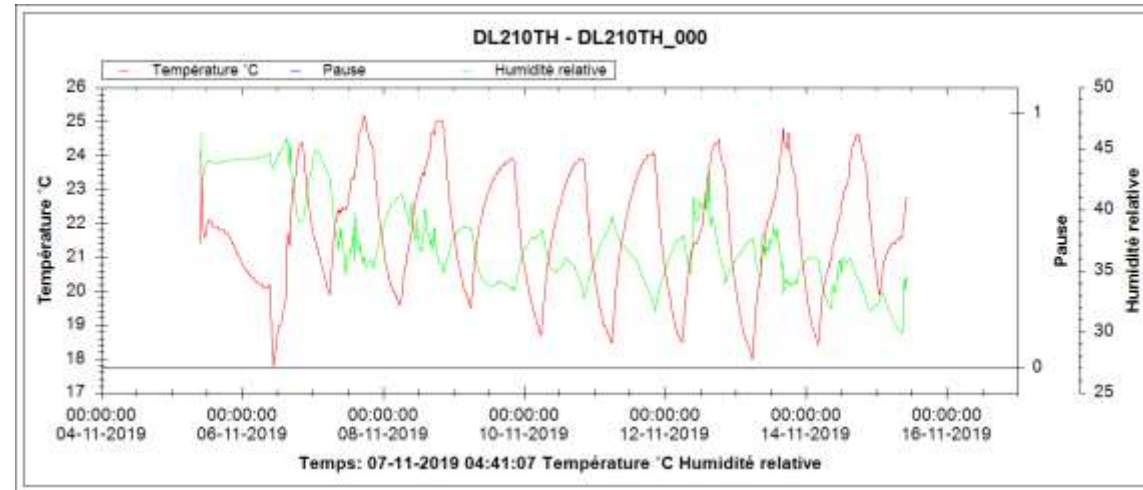
Evolution des émissions GES (kgCO2)



► Identification du patrimoine consommateur



► Instrumentation des bâtiments pour le suivi



► Optimisation du fonctionnement des systèmes

Le Conseil de développement du Pays des Vallons de Vilaine :

Pays des Vallons
DE VILAINE



Un conseil de développement, c'est quoi ?

- ✓ *outil de démocratie participative, lieu de réflexion pour tous les acteurs souhaitant s'engager dans les dynamiques du territoire. C'est un lieu de ressources pour les acteurs et élus du territoire.*

Composition :

- ✓ *acteurs économiques, associatifs et habitants*



Fonctionnement :

- ✓ *des groupes de travail ouverts qui produisent des contributions et des préconisations à destination des élus*

Le Conseil de développement du Pays des Vallons de Vilaine :

- ✓ *Un lieu d'interconnaissance, de partage, de bienveillance et d'expression de l'intelligence collective.*

Quelques exemples de réalisations :



Pays des Vallons
DE VILAINE



7 octobre 2020 – 19h00

Comité syndical / Assemblée générale

Présentation des agents et des services

Guignen

Espace La Prairie – Salle « Grands Chênes »



REGLEMENT INTERIEUR

Adopté lors de la séance du Comité syndical du **XX/XX/2020**

EXPOSE PREALABLE

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les modalités de fonctionnement du Comité syndical et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le CGCT, aux articles L2121-7 et suivants, et par les dispositions du présent règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité syndical, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Comité syndical ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement. Conformément à l'article L2121-8 du CGCT, le présent règlement peut être déféré devant le tribunal administratif.

La loi impose néanmoins au Comité syndical l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L2312-1 du CGCT), les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Réunions du Comité syndical	3
Article 1 : Périodicité des séances	3
Article 2 : Convocations	3
Article 3 : Ordre du jour	3
Article 4 : Accès aux dossiers.....	3
Article 5 : Questions orales	3
Article 6 : Questions écrites	4
Chapitre 2 : Tenue des séances du Comité syndical	4
Article 7 : Présidence	4
Article 8 : Quorum	4
Article 9 : Pouvoirs	5
Article 10 : Secrétariat de séance	5
Article 11 : Accès et tenue du public et des personnes associées	5
Article 12 : Enregistrement des débats.....	5
Article 13 : Séance à huis clos	5
Article 14 : Police de l'assemblée	5
Chapitre 3 : Débats et votes des délibérations	6
Article 15 : Déroulement de la séance.....	6
Article 16 : Débats ordinaires.....	6
Article 17 : Débat d'orientation budgétaire.....	6
Article 18 : Suspension de séance	6
Article 19 : Amendements	7
Article 20 : Votes.....	7
Chapitre 4 : Comptes rendus des débats et des décisions	7
Article 21 : Procès-verbaux	7
Article 22 : Comptes rendus	7
Chapitre 5 : Rôle du Bureau	8
Article 23 : Composition.....	8
Article 24 : Attributions.....	8
Article 25 : Fonctionnement.....	8
Chapitre 6 : Commissions et comités consultatifs.....	8
Article 26 : Commissions	8
Article 27 : Fonctionnement des commissions	8
Article 28 : Comités consultatifs.....	9
Article 29 : Commission d'appel d'offres	9
Chapitre 7 : Dispositions diverses.....	9
Article 30 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.....	9
Article 31 : Modification du règlement.....	9

Chapitre 1 : Réunions du Comité syndical

Article 1 : Périodicité des séances

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président du Syndicat mixte peut réunir le Comité syndical aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Président est tenu de convoquer le Comité chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Comité syndical.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du Comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat mixte qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du Comité syndical peuvent consulter les dossiers préparatoires, au siège du Syndicat mixte uniquement et aux heures ouvrables.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur demande écrite adressée au Président 24 heures avant la date de consultation souhaitée, à la disposition des membres du Comité syndical dans les services compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Comité syndical.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Comité syndical auprès des services administratifs, devra se faire sous couvert du Président ou du Vice-président délégué.

Article 5 : Questions orales

Les membres du Comité syndical ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat mixte. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf à la demande de la majorité des membres présents.

Le texte des questions est adressé au Président 48 heures au moins avant une réunion du Comité syndical et fait l'objet d'un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

Lors de cette séance, le Président ou le Vice-président délégué compétent répond aux questions posées oralement par les membres du Comité.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Les questions des membres du Comité et les réponses du Président ou des Vice-présidents peuvent être publiées au recueil des actes administratifs.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du Comité syndical spécialement organisée à cet effet.

Par ailleurs, si l'objet des questions le justifie, le Président peut décider de surseoir à la réponse, en attendant d'un examen plus approfondi. La réponse sera alors formulée lors d'une réunion de Comité syndical suivante.

Les questions orales sont traitées en général à la fin de chaque séance.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du Comité syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Syndicat mixte.

Chapitre 2 : Tenue des séances du Comité syndical

Article 7 : Présidence

Le Comité syndical est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité syndical.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Comité syndical élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il procède s'il y a lieu aux suspensions de séance, met fin aux interruptions prononcées. Il prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 8 : Quorum

Le Comité syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Ainsi, si un délégué s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Si, après une première convocation régulière, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Président adresse aux membres du Comité une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Comité pourra délibérer valablement sans condition de quorum.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 9 : Pouvoirs

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet le pouvoir au Président de séance lors de l'appel du nom du délégué empêché. Le pouvoir peut être établi au cours de séance à laquelle participe un délégué obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 10 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 11 : Accès et tenue du public et des personnes associées

Les séances du Comité syndical sont publiques. Le public ainsi que les représentants de la presse sont autorisés à occuper les places qui leurs sont réservées dans la salle. Ils doivent observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Des personnes associées peuvent être invitées par le Président avec voix consultative au Comité syndical. Ces personnes associées peuvent être des personnalités qualifiées, tels que des membres du Conseil de développement, des experts et conseillers techniques du fait des fonctions et compétences qu'ils exercent, tels que le Trésorier, des représentants de l'Etat, de la Région, du Département, de bureaux d'études, etc.

Article 12 : Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L2121-16 du Code général des collectivités territoriales, les séances du Comité syndical peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 13 : Séance à huis clos

A la demande du Président ou de trois membres du Comité, le Comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, d'une réunion à huis clos.

Le public ainsi que les représentants de la presse doivent alors se retirer.

Article 14 : Police de l'assemblée

Le Président a seul le pouvoir de police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires, etc.), le Président en dresse un procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Chapitre 3 : Débats et votes des délibérations

Article 15 : Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des délégués, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président énumère ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Le cas échéant, il soumet à l'approbation du Comité syndical les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'examen du Comité du jour.

Le Président peut aussi soumettre au Comité des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité syndical.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au Comité syndical de nommer le secrétaire de séance.

Le Président rend compte, le cas échéant, des décisions prises par lui ou le Bureau en vertu de la délégation du Comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-président compétent.

Les responsables administratifs du Syndicat mixte, ainsi que des personnes qualifiées extérieures, peuvent assister aux séances et être appelés par le Président de séance à fournir toutes explications demandées par un membre du Comité syndical.

Article 16 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Comité syndical qui la demandent. Aucun membre ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Comité syndical prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Comité syndical s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 14.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 17 : Rapport et débat d'orientation budgétaire

Le Président présente au Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, lors d'une séance ordinaire après inscription à l'ordre du jour ou lors de la séance réservée à cet effet, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Article 18 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance.

Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant de quatre membres du Conseil.
Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 19 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Comité syndical.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Président. Le Comité syndical décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou reportés à une séance ultérieure.

Article 20 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls, les abstentions et les votes faisant doublon ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante, sauf pour les votes à bulletin secret.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Le vote à bulletin secret est utilisé quand le tiers des membres présents en fait la demande ou s'il s'agit d'une nomination. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée.

Chapitre 4 : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 21 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances du Comité syndical donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Comité syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Comité syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 22 : Comptes rendus

Le compte rendu de la séance est affiché dans le hall d'entrée, sur le panneau d'affichage du Syndicat mixte, dans la huitaine. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Comité.

Chapitre 5 : Rôle du Bureau

Article 23 : Composition

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, le Comité syndical élit en son sein un Bureau. Chaque Communauté de Communes est représentée au Bureau.

Le nombre de membres et de Vice-présidents en particulier est déterminé par le Comité syndical qui les désigne en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 24 : Attributions

Le Bureau a une mission de coordination. Il examine les affaires courantes, suit l'activité générale du Syndicat mixte et prépare les affaires soumises à délibération du Comité syndical.

Le cas échéant, le Bureau prend les décisions en vertu de la délégation du Comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rendu compte au Comité syndical des décisions prises par le Bureau dans l'exercice de ses délégations.

Article 25 : Fonctionnement

Le Président, ou à défaut, le Vice-président qui le supplée, convoque, préside et organise les débats du Bureau du Syndicat mixte.

Les règles relatives aux convocations, ordre du jour et tenue des séances du Comité syndical ne sont pas applicables au Bureau. Les réunions de Bureau ne sont pas publiques.

Le Bureau émet ses avis lorsque le quorum est atteint, c'est-à-dire lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

Lorsqu'ils sont empêchés d'assister à une séance, les membres du Bureau ne peuvent se faire représenter ni donner pouvoir.

Des personnes associées peuvent être invitées par le Président avec voix consultative au Bureau. Ces personnes associées peuvent être des personnalités qualifiées, tels que des membres du Conseil de développement, des experts et conseillers techniques du fait des fonctions et compétences qu'ils exercent, tels que le Trésorier, des représentants de l'Etat, de la Région, du Département, de bureaux d'études, etc.

Le compte-rendu de séance est établi et signé par le Président et communiqué à l'ensemble du Comité syndical.

Chapitre 6 : Commissions et comités consultatifs

Article 26 : Commissions

Le Comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier des dossiers ou questions spécifiques.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Article 27 : Fonctionnement des commissions

Le Comité syndical fixe le nombre de membres siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La commission se réunit sur convocation du Président, qui en est le président de droit, ou par le Vice-président si le Président est absent ou empêché.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre trois jours minimum avant la tenue de la réunion.

Les commissions peuvent inviter et entendre des personnes qualifiées extérieures au Comité syndical.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Le responsable administratif du Syndicat mixte ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions et en assure le secrétariat.

Article 28 : Comités consultatifs

Le Comité syndical peut créer des comités consultatifs. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Comité syndical.

Les Comités peuvent être consultés sur toute question qui intéresse le Comité syndical et qui entre dans son domaine d'activité.

Les avis émis par les Comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Comité syndical.

Article 29 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le Président du Syndicat mixte ou son représentant, et par cinq membres du Comité syndical élus en son sein.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des textes applicables en marchés publics.

Chapitre 7 : Dispositions diverses

Article 30 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Comité syndical désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 31 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Comité syndical.



Guichen, le 30 juillet 2020

«Collectivité»
«Adresse»
«CP» - «Ville»

Réf. : PYR/JS/AC/JR2020-076

Contacts : Julien RIOU – j.riou@paysdesvallonsdevilaine.fr – 02 99 57 05 16
Victor HELAINE – v.helaine@paysdesvallonsdevilaine.fr – 07 66 76 10 88

Objet : **Conventions pour l'accès au service de Conseil en Energie Partagé et la valorisation groupée des Certificats d'Economies d'Energie.**

«Titre»,

Depuis septembre 2019, le Pays des Vallons de Vilaine apporte une ingénierie aux collectivités du territoire pour le suivi énergétique du patrimoine public grâce au **Conseil en Energie Partagé (CEP)**. Depuis son lancement le service a pu intervenir auprès de **31 communes et 2 intercommunalités**, ce qui souligne un intérêt et un besoin des collectivités pour cet accompagnement.

Nous vous proposons de **formaliser ce partenariat par la signature d'une convention** et ainsi poser un cadre à l'intervention du Conseil en Energie Partagé sur votre commune. Concrètement, ce document décrit le périmètre des missions de conseil et d'accompagnement et établit la **méthode de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie**.

Parallèlement à cette convention d'accompagnement, vous trouverez une convention et son annexe qui lie la Commune à la Région Bretagne dans le cadre d'un **partenariat pour la gestion groupée des Certificats d'Economies d'Energie**, où le Pays des Vallons de Vilaine intervient comme Opérateur intermédiaire.

Nous vous invitons à prendre connaissance et nous retourner complétées, tamponnées et signées :

- La convention d'accompagnement du service de Conseil en Energie Partagé ;
- La convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Economies d'Energie ;
- L'Accord relatif à la désignation du regroupeur.

Nos services restent naturellement à votre entière disposition pour toute information complémentaire ou accompagnement nécessaires à ce sujet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, «Titre», l'expression de nos cordiales salutations.

Le Président,
Pierre-Yves REBOUX

Le Vice-Président en charge de la transition énergétique,
Joël SIELLER

Conseil en Energie Partagé- Convention d'accompagnement

Entre :

Le PAYS DES VALLONS DE VILAINE, 12 rue Blaise Pascal - 35580 GUICHEN, représenté par (NOM, Prénom, Qualité) :

....., dûment habilité(e) et,

Ci-après nommé « L'OPERATEUR »

Et,

«Collectivité», «Adresse»- «CP» «Ville», représentée par (NOM, Prénom, Qualité) :

....., dûment habilité(e) et,

Ci-après nommée « LE BENEFICIAIRE »

Préambule

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la mise en place du Conseil en Energie Partagé permet aux collectivités du Pays des Vallons de Vilaine de mettre en place une stratégie d'économies d'énergie.

Ce service gratuit pour les collectivités du territoire, se structure autour de quatre grands axes d'intervention :

- Connaissance des consommations, des usages et identification du patrimoine consommateur ;
- Proposition de plans pluriannuels d'actions (optimisation des systèmes, investissements, adaptation des offres tarifaires) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets de rénovation ou de construction ;
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

Ce dernier point est d'autant plus important qu'il participe à l'équilibrage budgétaire du service en complément des financements de la Région Bretagne et de l'ADEME.

La diminution des consommations d'énergie du patrimoine des collectivités leur permettra de gagner en résilience ; d'une part du point de vue économique en stabilisant leur budget énergie souvent croissant ; et d'autre part du point de vue du confort tout au long de l'année dans les bâtiments publics en améliorant leur performance thermique.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition du champ d'intervention du Conseil en Energie Partagé, la présentation des différents niveaux d'accompagnement des collectivités et plus globalement, le rôle des parties pour le bon déroulement des missions.

Un point spécifique précisera les modalités d'accompagnement vis-à-vis de la procédure de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

2. Rôle des parties

Le Pays des Vallons de Vilaine porte la mission de Conseil en Energie Partagé, à ce titre il met à disposition des collectivités les moyens humains et techniques nécessaires à la bonne conduite des missions détaillées au point (3) de la présente convention.

La collectivité bénéficiaire du service mettra à disposition du conseiller tous les éléments nécessaires à la réalisation de ses missions (plans, factures, autorisation d'accès aux sites et aux données, documentation technique,...).

3. Niveaux d'accompagnement

L'intervention du conseiller en énergie partagé se répartit en trois niveaux d'accompagnement :

I. Accompagnement simple :

- Diagnostic et suivi de l'existant :
 - Réalisation d'un inventaire du patrimoine :
 - Réalisation d'un bilan énergétique sur les 3 dernières années ;
 - Suivi annuel des consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) :
 - Identification des dépenses éligibles sur des travaux déjà effectués ou à venir ;
 - Montage des dossiers et dépôt.

II. Appui à la gestion courante du patrimoine (actions simples de réduction des consommations, programmation de travaux d'amélioration, ...) :

- Analyse du comportement énergétique de la collectivité ;
- Elaboration d'un programme pluriannuel d'actions hiérarchisées en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ;

III. Appui aux projets de la collectivité dans le cadre d'une rénovation ou d'une construction neuve (AMO, préconisations,...).

4. Dispositions particulières pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie

a. Présentation du programme des Certificats d'Économies d'Énergie

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, les « obligés » seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet à ces personnes de se regrouper pour atteindre les seuils d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Grâce à ce dispositif de regroupement, des personnes morales parmi celles susvisées qui, en pratique, peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des Certificats d'Économies d'Énergie, sont en mesure de valoriser leurs actions de maîtrise de la demande en énergie.

La Région Bretagne qui s'est vue reconnaître la qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi de Maptam du 27 janvier 2014, et dont le rôle dans la mise en œuvre de la transition énergétique a été affirmé par la loi TECV du 17 août 2015, souhaite promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les Collectivités locales, en tant que « Regroupeur ».

b. Engagement des parties

LE BENEFICIAIRE

- 1/ Participer au regroupement proposé par la Région et signer la convention de partenariat correspondante.
- 2/ Confier à L'OPERATEUR l'élaboration et la gestion des dossiers de demande de CEE via la plateforme numérique régionale mise à disposition de L'OPERATEUR par la Région.
- 3/ Transmettre à L'OPERATEUR dans les délais impartis, l'ensemble des informations et documents nécessaires à l'élaboration des dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie.

L'OPERATEUR

- 1/ Disposer d'un compte au registre national des CEE (EMMY).
- 2/ Signer et respecter la charte d'utilisation de la plateforme numérique régionale.
- 3/ Accompagner LE BENEFICIAIRE dans l'identification des opérations éligibles et quantifier le volume de Certificats d'Economies d'Energie correspondant.
- 4/ Préparer les attestations sur l'honneur nécessaires au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie et les transmettre au BENEFICIAIRE pour signature.
- 5/ Collecter l'ensemble des pièces justificatives auprès du Bénéficiaire.
- 6/ Saisir les opérations sur la plateforme numérique régionale mise à disposition de L'OPERATEUR par la Région.
- 7/ Archiver l'ensemble des pièces justificatives durant la période minimale réglementaire.
- 8/ Organiser la vente des CEE pour le compte du BENEFICIAIRE.
- 9/ Reverser au BENEFICIAIRE les produits de la vente des CEE tels que définis au point 4. c.

c. Valorisation financière des Certificats d'Economies d'Energie

• Vente des Certificats d'économie d'énergie

- 1/ Après validation par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie, les CEE seront transférés sur le compte EMMY de L'OPERATEUR.
 - 2/ L'OPERATEUR sera chargé de la contractualisation de la vente des Certificats d'Economies d'Energie à un obligé ou à un courtier.
 - 3/ Le contrat de vente des Certificats d'Economies d'Energie sera établi entre L'OPERATEUR et l'acheteur retenu. Il précisera les conditions de facturation et de transfert des CEE sur le compte de l'acheteur retenu,
- Conseil en Energie Partagé - Convention d'accompagnement

le prix d'achat, les délais et modalités de paiement et les calculs des pénalités en cas de retard de paiement. Le versement de la contribution financière due par l'acheteur se fera sur le compte de l'OPERATEUR en une seule fois.

- **Versement au BENEFICIAIRE du produit de la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie**

1/ L'OPERATEUR versera au BENEFICIAIRE 80% du produit de la valorisation financière des Certificats d'Economies d'Energie.

2/ Les 20% restants participeront au financement du service de Conseil en Energie Partagé.

3/ Un récapitulatif financier sera dressé par l'OPERATEUR et remis au BENEFICIAIRE à chaque versement précisant : les opérations valorisées, le volume de CEE générés, le produit de valorisation et la répartition financière entre les parties.

d. Contrôle des dossiers

- **Responsabilité en cas de contrôle du PNCEE (Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie)**

Le PNCEE réalise des contrôles de conformités des dossiers par échantillonnage a posteriori. LE BENEFICIAIRE reconnaît que dans le cadre de tel contrôle, si celui-ci conduisait à annuler des CEE validés précédemment par le PNCEE, LE BENEFICIAIRE sera tenu responsable des conséquences financières qui découleraient de cette situation.

- **Pénalités pour double compte**

LE BENEFICIAIRE s'engage à valoriser dans le cadre de cette convention les opérations pour lesquelles il reste le seul à pouvoir invoquer les Certificats d'Economies d'Energie. Dans le cas d'une action susceptible d'être invoquée par plusieurs personnes, LE BENEFICIAIRE doit fournir la copie de la convention de répartition des Certificats d'Economies d'Energie conclue entre les parties.

Dans le cas d'un doublon de Certificats d'Economies d'Energie attesté par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE), LE BENEFICIAIRE prendra à sa charge le paiement des pénalités correspondantes.

5. Limite de responsabilité

Le Conseil en Energie Partagé est un service public consultatif, neutre et indépendant. Le Pays des Vallons de Vilaine ne saurait être tenu pour responsable de travaux mal exécutés, de subventions ou primes non versées.

6. Confidentialité

L'ensemble des données et contacts recueillis dans le cadre des missions de Conseil en Energie Partagé sont confidentiels. Il en sera fait usage uniquement dans le cadre de l'accompagnement de la collectivité pour la diminution des consommations d'énergie.

Les données agrégées pourront servir pour le suivi des actions du PCAET et notamment l'atteinte des objectifs de réduction des consommations d'énergie.

7. Durée et résiliation de la convention

La présente convention est dressée pour une durée indéterminée. Elle prendra fin lorsqu'une des deux parties en fera la demande ou en cas d'arrêt du service exercé par le Pays des Vallons de Vilaine.

8. Désignation des personnes en charge du suivi de la convention

Pour le bon déroulement de cette convention, les signataires décident de désigner chacun des interlocuteurs chargés de suivre l'opération.

Pour L'OPERATEUR :

- Victor HELAINE v.helaine@paysdesvallonsdevilaine.fr - 07 66 76 10 88
- Julien RIOU j.riou@paysdesvallonsdevilaine.fr - 02 99 57 05 16

Pour LE BENEFICIAIRE :

- Contact élu :
- Contact technique :

Fait en 2 exemplaires originaux le / ... /, à

Signatures,

Pour le Pays des Vallons de Vilaine,
(NOM, Prénom, qualité)

Pour le bénéficiaire,
(NOM, Prénom, qualité)



ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'UNE
GESTION GROUPEE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

ACCORD RELATIF A LA DESIGNATION DU REGROUPEUR

Membre n° : «SIREN»

OBJET DE L'ACCORD :

Le présent accord a pour objet de désigner le CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE en tant que Regroupeur pour le dépôt de demande de Certificats d'Économies d'Énergie.

DUREE DE VALIDITE :

Le présent accord est valide pour des opérations déposées pendant la période de validité de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Économies d'Énergie.

IDENTITE DU MEMBRE DU REGROUPEMENT :

Structure : «Collectivité»

Nom de représentant :

Fonction :

Adresse : «Adresse» - «CP», «Ville»

N° SIREN : «SIREN»

IDENTITE DU REGROUPEUR :

Structure : CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Nom de représentant : Loïg CHESNAIS-GIRARD

Fonction : Président de la Région Bretagne

Adresse : 283 Avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex

N° SIREN : 233.500.016

Fait à Rennes, le ../../....

NOM PRENOM, Fonction
(Cachet et signature)